

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

N° 24-216

Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,

- Vu le code général des collectivités locales, et notamment ses Articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- Vu le code de la route ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande d'accord technique de la société ORANGE -101 Rue de Vesoul 25000 BESANCON dans le Boulevard de Lattre de Tassigny ;
- Vu la permission de voirie n° 24-0179 du 29 Juillet 2024 délivrée par les Services Techniques de la ville de Delle ;
- Vu la demande d'arrêté présentée par la société ORANGE -101 rue de Vesoul 25000 BESANCON pour réaliser ces travaux ;

CONSIDERANT

- qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des usagers afin de permettre l'intervention de la société ORANGE ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la période du 01 Septembre 2024 au 01 Janvier 2025, le chantier pourra être réalisé au droit des n° 20 Boulevard de Lattre de Tassigny. Les restrictions de circulation et de stationnement définies dans les articles suivants seront effectives le temps nécessaire aux travaux.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules pourra se faire sur chaussée réduite au droit de l'intervention et en fonction de son avancement.

ARTICLE 3 : La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir du côté pair au droit des travaux. Une déviation sera mise en place le temps des travaux par le trottoir du côté opposé depuis les passages piétons les plus proches de part et d'autre de la zone d'intervention.

ARTICLE 4 : Le stationnement sur les places situées aux abords de la zone d'intervention sera interdit. Le stationnement des véhicules de la société ORANGE, et le dépôt de matériaux sera en revanche autorisé sur l'ensemble de la zone d'intervention.

ARTICLE 5 : Les panneaux de signalisation temporaire nécessaires aux dispositions du présent arrêté, seront mis en place par la société ORANGE chargée des travaux sous son entière responsabilité.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière automobile agréée. Les frais qui en découleront seront à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 7 : Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, les agents de la Police Intercommunale, le garde-champêtre, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;
- Monsieur le Président de la CCST – Police Intercommunale ;
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompier ;
- Monsieur le Chef de Centre du SAMU ;
- Monsieur le Directeur de la société ORANGE.

A Delle, le 01 Août 2024.

Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de DELLE



Par délégation du Maire,
Robert NATALE
Adjoint au Maire Ville de DELLE

Mis en ligne sur le site internet de la commune le 06/08/24 .
par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.